



Établissement public du ministère chargé du développement durable

11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



11^e Programme d'intervention

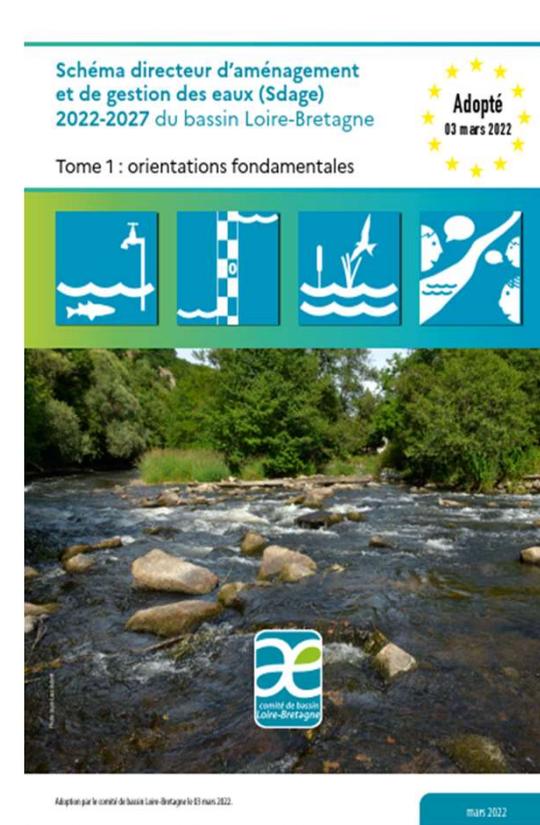
révisé
(2019-2024)



AMF 15
Assemblée Générale
15/10/2022

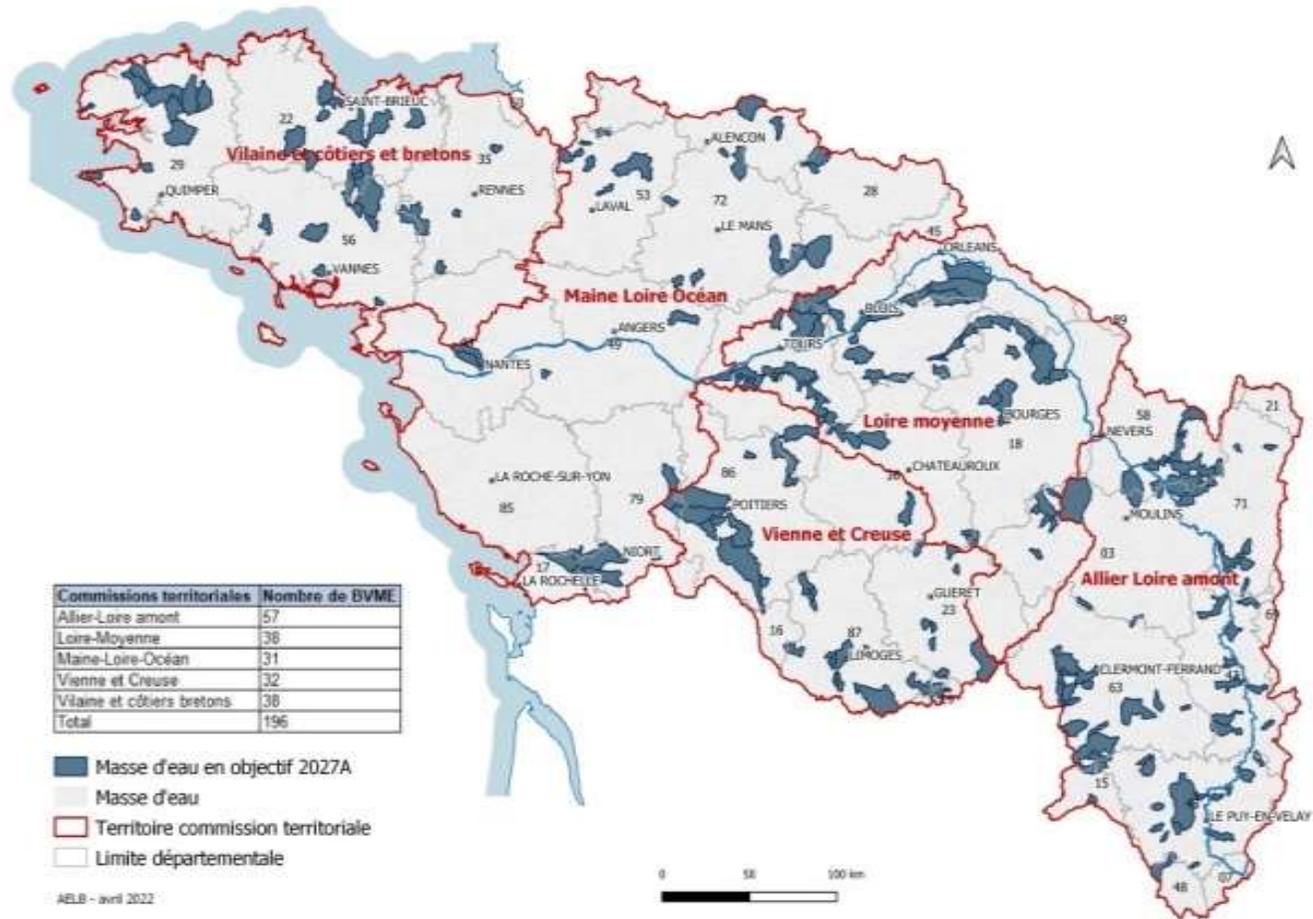
Le SDAGE : une direction à suivre pour les territoires

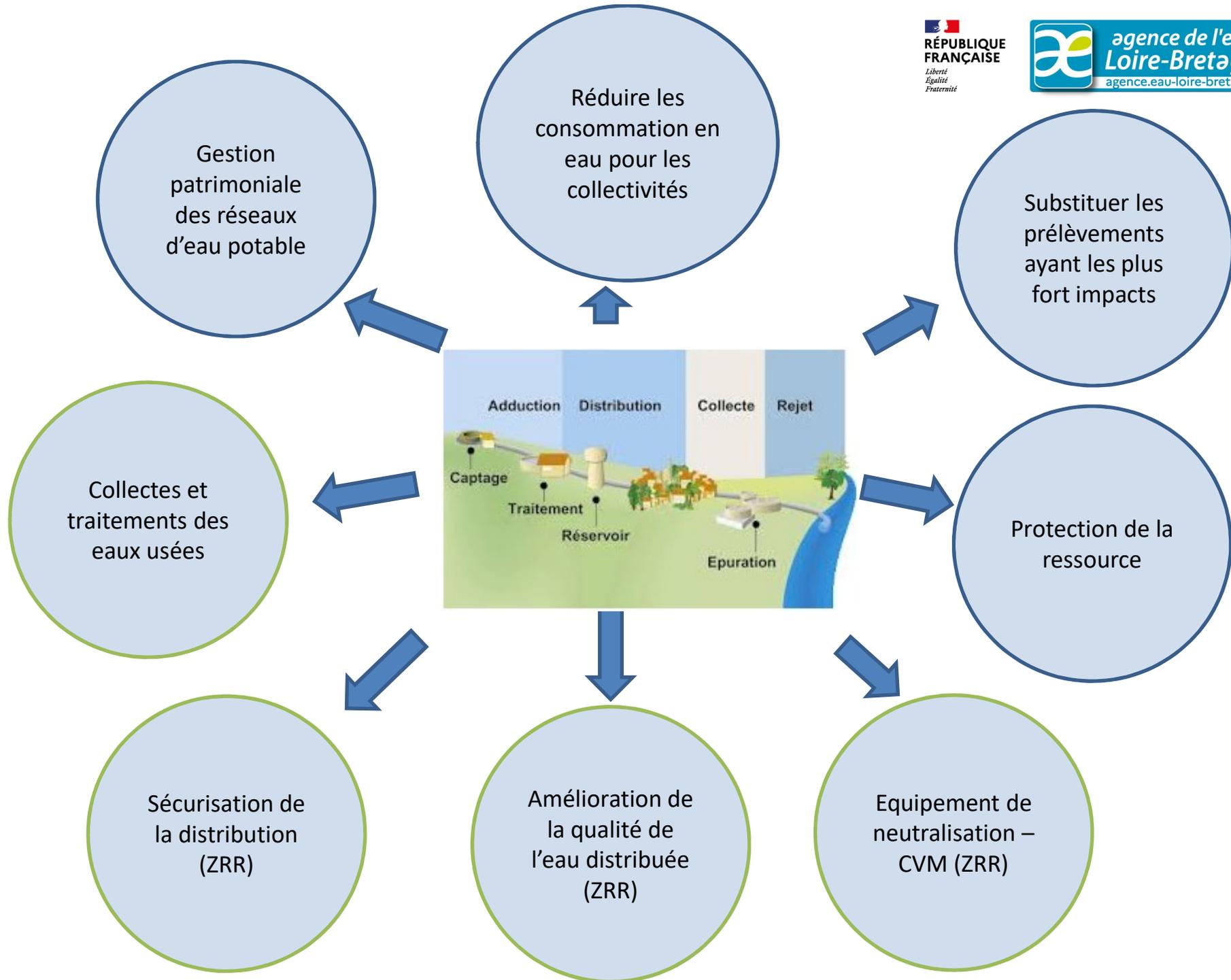
- Un document pour la protection des milieux aquatiques:
 - Grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, définitions des objectifs de qualité et de quantité,
 - Compatibilité des documents d'aménagement des territoires,





Programme de mesures 2022-2027 : stratégie de bassin, stratégies territorialisées, identification de masses d'eau prioritaires, mesures à mettre en œuvre et à décliner dans les territoires.

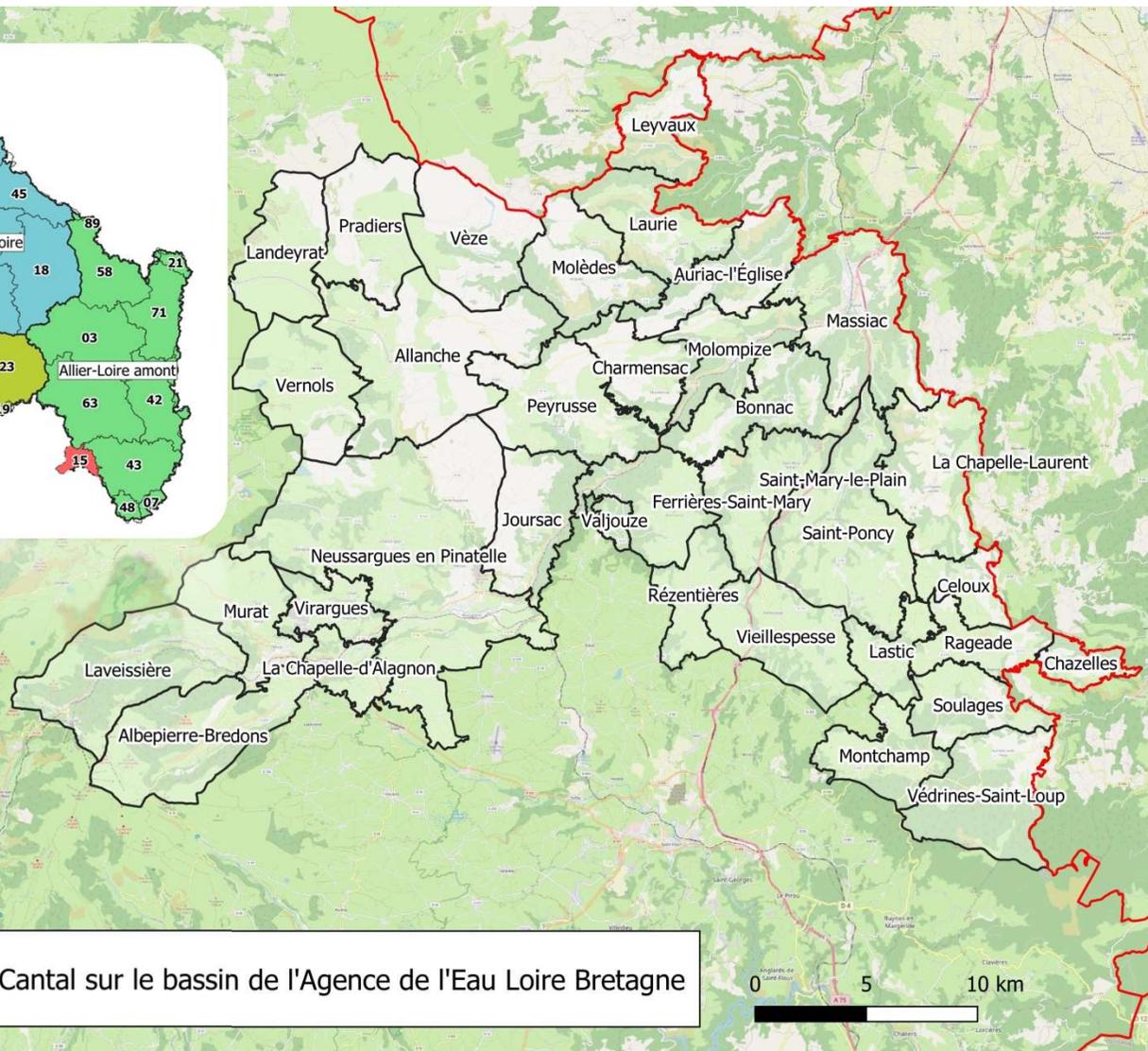






- 35 communes concernées
- Toutes sont classées en zone de revitalisation urbain rural (ZRR)

Communes du Cantal sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



Les priorités AEP du 11^e programme

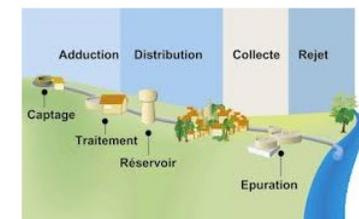
**Agir pour améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale
des réseaux d'eau potable**



**Finaliser le déploiement des dispositifs réglementaires de
préservation de la ressource**



**Améliorer la solidarité : financement de l'équipement dédié aux
collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale (des aides
dédiées en ZRR)**



Agir pour améliorer la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable



Etude patrimoniale incluant le schéma directeur en eau potable :

- Création d'une base de données SIG du réseau (si c'est une mise à jour c'est une étude diagnostic classique)
- Réflexion sur le Bilan Besoin Ressource
- Proposition de sécurisation et sectorisation
- Programme de travaux



Taux d'aide maximal de **70 % jusqu'à fin 2023**
50 % (+ 10 % en ZRR) pour 2024



Etude diagnostic et schéma directeur en eau potable :



Taux d'aide prioritaire de **50 % jusqu'à fin 2024**

Agir pour finaliser la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable



Equipements permettant d'optimiser la lutte contre les fuites :

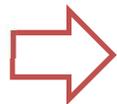
- Compteurs de sectorisation
- Prélocalisateurs acoustiques à poste fixe



Taux d'aide maximal de **70 % jusqu'à fin 2023**
50 % (+ 10 % en ZRR) pour 2024



Régulation de pression dans le réseau :



Taux d'aide prioritaire de **50 %**



Etudes et suivi de la qualité de la ressource, installation de stations d'alerte, études et travaux de protection des usines ou des forages d'eau potable



Taux d'aide prioritaire de **50 %**

Mise en place des périmètres de protections de la ressource en eau (PPC)



**Les aides devaient s'arrêter au 1^{er} janvier 2022
→ prolongation jusqu'au 31/12/2024**

Mise en place des périmètres de protections de la ressource en eau (PPC)



Etudes préalables de mise en œuvre ou de révision de la DUP hors procédure administrative



Taux d'aide prioritaire de **50 %**



Travaux engagés dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP



Taux d'aide prioritaire de **50 %**



Acquisition foncières engagées

- Dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP et boisement :



Taux d'aide prioritaire de **50 %**

- Dans un délai entre 7 et 12 ans après la signature de la DUP



Taux d'aide d'accompagnement de **30 %**



Indemnisation de servitudes engagées dans un délai de 7 ans après la signature de la DUP



Taux d'aide d'accompagnement de **30 %**

Améliorer la solidarité : financement de l'équipement dédié aux collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale



Création d'usines de traitement de l'agressivité



Taux d'aide d'accompagnement de **30 %**

Remplacement des canalisations impactées par le Chlorure de Vinyle Monomère



Taux d'aide prioritaire de **50 %**

Conditions :

- **Prix de l'eau potable 1,10 €/m³** hors taxe et hors redevance => **1,20 €/m³ le 01/01/2024**
- Rprim min 75 % ou ILP <1,5 km/km/j et Rprim min 65 %
- Connaissance patrimoniale et travaux ciblés dans le schéma directeur ou SDAEP
- DUP mise en œuvre et comptage sur la ressource
- Complétude de l'observatoire SISPEA des services eau et assainissement
- Limité au calcul du coût plafond
- CVM : *protocole ARS /Agence et 2 analyses CVM non conformes*

Améliorer la solidarité : financement de l'équipement dédié aux collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale

Amélioration des performances des usines de production



Taux d'aide d'accompagnement de **30 %**

Exclusions :

- le renouvellement des ouvrages lié à leur obsolescence
- Les usines employant du maerl (quelle que soit sa provenance)
- Les autres procédés d'affinage tertiaires d'eau brute superficielle
- Les surfaces de locaux, de voiries ou aménagement dépassant les besoin nécessaires au service
- Les travaux de traitement sur des paramètres géochimique d'origine anthropique

Conditions :

- **Prix de l'eau potable 1,10 €/m³ hors taxe et hors redevance => 1,20 €/m³ le 01/01/2024**
- Rprim min 75 % ou ILP <1,5 km/km/j et Rprim min 65 %
- Connaissance patrimoniale et travaux ciblés dans le schéma directeur ou SDAEP
- DUP mise en œuvre et comptage sur la ressource
- Complétude de l'observatoire SISPEA des services eau et assainissement
- Limité au calcul du coût plafond

Améliorer la solidarité : financement de l'équipement dédié aux collectivités situées en Zone de Revitalisation Rurale



Travaux de sécurisation de l'approvisionnement AEP :

- Pose de conduites d'interconnexion de sécurisation entre UDI uniquement pour le renforcement
- Autres ouvrages exclusivement dédié à la sécurisation (réservoir de sécurisation, réserve d'eau brute de sécurité, ...)



Taux d'aide d'accompagnement de **30 %**

Exclusions :

- Travaux sur les réservoirs à vocation de distribution
- Opération ayant pour seule finalité de répondre à des besoins industriels ou touristiques
- Interconnexion incohérente avec la diversification nécessaire des ressources
- Voirie et aménagements dépassant les besoins liés à la sécurisation de la distribution

Conditions :

- **Prix de l'eau potable 1,10 €/m³ hors taxe et hors redevance => 1,20 €/m³ le 01/01/2024**
- Rprim min 75 % ou ILP <1,5 km/km/j et Rprim min 65 %
- Connaissance patrimoniale et travaux ciblés dans le schéma directeur ou SDAEP
- DUP mise en œuvre et comptage sur la ressource
- Complétude de l'observatoire SISPEA des services eau et assainissement3
- Limité au calcul du coût plafond

Les aides en assainissement

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
<p>Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseau + station) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Études d'aide à la décision- Travaux sur systèmes assainissement- Études et travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau pour infiltration/évaporation sur place	<p>50% 30% (+ 10% si ZRR) 50% (Tvx + 10% si ZRR)</p>
<p>Autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none">- Études et travaux d'équipement < 2000 EH et nouveaux points réglementaires sur rejets directs > 2000 EH- Métrologie complémentaire autosurveillance	<p>50% 30 % ou 50% SAP (+ 10% si ZRR)</p>
<p>Maîtrise et réduction des émissions de micropolluants</p> <ul style="list-style-type: none">- Campagnes de recherche RSDE dans effluents et boues- Études de diagnostic amont- Actions réduction à la source, communication/animation	<p>50%</p>

Les aides en assainissement

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
<p>Réhabilitation de l'assainissement non collectif <u>pour la restauration des usages sensibles</u> (uniquement pour les captages AEP (DUP) , baignade, conchyliculture)</p> <ul style="list-style-type: none">- Animation d'une opération groupée- Etudes et travaux de réhabilitation de l'ANC	<p>50 %</p> <p>30 %</p>
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none">- Étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice des compétences- Mission d'appui à la mise en œuvre (AEP / ASS.)	<p>50%</p>
<p>Réutilisation eaux non conventionnelles en remplacement de prélèvements existants (études et travaux)</p>	<p>50%</p> <p>(Tvx + 10% si ZRR)</p>
<p>Réduction de l'impact des eaux pluviales strictes</p> <ul style="list-style-type: none">- Étude pour réduction des pollutions liées eaux pluviales- Travaux de traitement des EP pour restauration usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied)	<p>50%</p> <p>30%</p>

Les conditions générales d'éligibilités aux aides en assainissement

- SDA < 10 ans ,
 - Travaux : opérations prioritaires issue des SDA - amélioration collecte temps sec / tps pluie
 - prix de l'eau 1,10 €/m³ (2022) et 1,20 € (2024)
 - Renseignement annuel de SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement)
- Station d'épuration : charge effluents non domestique < 70% de l'ensemble des activités et à <50% de l'activité la plus polluante,
- auto surveillance (STEP < 2000 EH) opérationnelle.



Contact Agence de l'eau Loire Bretagne

Délégation Allier Loire Amont

Clermont-Ferrand (63)

@ allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Tél : 04 73 17 07 10



Mathieu Greffier - Délégation Allier Loire Amont

Chargé d'interventions Eau Potable – Assainissement Allier (03), Cantal (15), CUCM (71)

@ mathieu.greffier@eau-loire-bretagne.fr

Ligne directe : 04 73 17 07 16

Port. : 07 63 67 71 45

Consulter les aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne sur le site Aide et Redevance :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/collectivites/aides-pour-les-collectivites.html>

Déposer vos demandes de subventions sur la plateforme « Démarches Simplifiées »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>